

COMMUNE DE BARTENHEIM

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011**

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2011

POINT 02 - FINANCES

- 02-01 Taxe locale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur
- 02-02 Taxe d'aménagement – Fixation du taux
- 02-03 Taxe de surveillance des opérations funéraires – Mise à jour
- 02-04 Bilan production électrique photovoltaïque

POINT 03 - URBANISME

- 03-01 Acquisition foncière parking SàRL les Marronniers
- 03-02 Compétence déléguée du Conseil Municipal – Droit de préemption

POINT 04 - PERSONNEL COMMUNAL

- 04-01 Contrat d'assurance des risques statutaires

POINT 05 - DIVERS

- 05-01 Rapport des délégations
 - 05-01-01 Délégation du maire – Marchés en procédure adaptée
 - 05-01-02 Délégation des adjoints et délégués

L'an deux mil onze le 19 septembre, le conseil municipal de la Commune de Bartenheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du 13 septembre 2011.

PRESENTS

MM. les Adjoints

Gabriel ARNOLD
Jeannot SCHURRER
Jean-Luc WENDLING
Luc BOSTAETTER
Isabelle HEITZ

MM. les Conseillers Municipaux

Luigi CORTINOVIS
Denis RASSER
Alain HEINRICH
Gilbert FUCHS
Jean-Christophe BLANKENBERGER
Christine PAFFI
Céline CHRISTE-SOULAGE

Régine SCHERMESSE
Jean-Armand TRUCHETET
Claudine STENGEL
Evelyne MEGEL

ABSENTS

M. l'Adjoint

Bernard HALLER

MM. les Conseillers Municipaux

Arnaud VLYM

Philippe KIELWASSER

Pascal OTT

Christelle BISSELBACH

Monique HERRMANN

SECRÉTAIRE

Tugdual LAOUENAN

Directeur Général des Services

VOTE PAR PROCURATION

M Philippe KIELWASSER a donné procuration de voter en son nom à M. le Maire.

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 18h30. Il salue les Conseillers présents, le public et les représentants de la presse.

POINT 01 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2011

En l'absence de transmission du procès-verbal de la séance du 20 juin, son approbation est reportée à la prochaine séance du conseil

POINT 02 - FINANCES

02-01 Taxe locale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur

Vu l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2011,

M. le Maire passe la parole à M. Gabriel ARNOLD, adjoint aux finances, qui rappelle à l'assemblée que la commune prélevait, jusqu'à l'année 2010, une taxe sur les fournitures d'électricité au coefficient de 6. Cette taxe était assise :

- sur 80 % du montant des factures (consommation, mais également abonnement et location des compteurs), pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA (essentiellement les ménages),
- sur 30 % du montant des factures, pour une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA (essentiellement les PME-PMI).

Il précise que l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1er janvier 2011, une taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité, qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions ont été codifiées aux articles L. 2333-2 à 5 et L. 3333-2 à 3-3 (1) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). De plus, des dispositions réglementaires figureront aux articles R. 2333-5 et 6 ainsi qu'aux articles R. 3333-1 à 1-5 (1) du même CGCT.

L'assiette de cette nouvelle taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité consommée par les usagers, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€MWh).

Le nouveau tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 €par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa ;
- 0,25 € par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Le coefficient multiplicateur à appliquer à ces tarifs de référence par la commune doit être compris entre 0 et 8, ce qui aboutit à une taxe communale pouvant être établie :

- entre 0 et 6 € par mégawatheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVa ;
- entre 0 et 2 €par mégawatheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVa et 250 kVa.

Pour assurer la transition entre les deux dispositifs, aucune délibération n'a été nécessaire : le taux, en valeur décimale, constaté au 31 décembre 2010 a été converti automatiquement en coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence (respectivement 0,75 et 0,25 euro par Mwh).

Pour l'année 2012, le Conseil municipal peut se prononcer avant le 1er octobre 2011, afin de confirmer ou de modifier le coefficient multiplicateur. Il est à noter dorénavant que les factures au titre de l'éclairage public seront maintenant également assujetties à cette taxe.

M. le Maire au vu de l'avis de la commission des finances et après en avoir débattu, propose au conseil municipal de fixer à 8,12 pour 2012, le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (0,75 et 0,25 €par MWh, selon la nature de l'utilisateur).

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL **Adopté à l'unanimité**

02-02 Taxe d'aménagement – Fixation du taux

Vu la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission des finances du mercredi 7 septembre 2011;

M. le Maire expose que l'Etat a réformé la taxe locale d'équipement et 7 autres taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement, taxe départementale pour le conseil en architecture et à l'environnement, taxe départementale sur les espaces naturels et sensibles, participation pour raccordement à l'égout, participation pour voie et réseaux, participation pour non réalisation des aires de stationnement,

participation au financement d'équipements publics exceptionnels, taxe de riveraineté Alsace-Moselle).

Elles vont être supprimées entre 2012 et 2015 et sont remplacées par la taxe d'aménagement dans le but de réduire les coûts de gestion, simplifier la fiscalité, adapter la fiscalité aux enjeux portés par les lois Grenelle (aménagement durable, gestion économe de ressources, lutte contre l'étalement urbain, ...)

La nouvelle taxe d'aménagement comprend une part communale et une part départementale, elle simplifie l'assiette imposable, la définition de la base d'imposition et les valeurs forfaitaires au m².

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols.

La taxe d'aménagement est due pour : les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, d'installations et d'aménagement de toute nature (opérations soumises à un régime d'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme).

La base d'imposition est une surface simplifiée, somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et trémies.

Une valeur forfaitaire révisée chaque année, au m² de surface est appliquée avec un abattement de 50% pour les 100 premiers m² des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale.

Après présentation d'un exemple concret tiré d'un permis de construire d'une maison de Bartenheim, le conseil municipal en débat et revoit la simulation proposée. Il s'avère qu'en raison de l'abattement de 50% sous 100 m², la commune ne tiendra plus un niveau de recette équivalent à la TLE sur la base d'un taux de 3%, pour la grande majorité des permis soumis à instruction.

Il faudrait au minimum un taux de 4%.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer **le taux maximum de 5%** pour la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal concerné.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL Adopté à l'unanimité

02-03 Taxe de surveillance des opérations funéraires – Mise à jour

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire;

Vu le décret n°2010-917 du 3 août 2010 relatif à la surveillance des opérations et aux vacations funéraires;

Vu l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2011;

M. le Maire passe la parole à M. Gabriel ARNOLD, adjoint aux finances, qui expose que seules donnent lieu au paiement de vacations :

- la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt;
- la fermeture du cercueil, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation;

- opération d'exhumation, éventuellement suivie d'une translation, d'une (ré)inhumation ou d'une crémation.

La Commune jusqu'à maintenant appliquait une taxe surtout pour les opérations de police du cimetière (vérification lien concession-défunt, travaux respectant les limites des concessions voisines, propreté du travail du marbrier, etc..). Dorénavant, ces interventions ne peuvent plus donner lieu à l'émission d'un titre de recettes pour vacation. Par ailleurs le montant plafonné à 20 € ne compense pas forcément les coûts réels des heures et du traitement administratif.

M. le Maire propose au conseil municipal donc d'annuler pour le cimetière de Bartenheim l'application de cette taxe de surveillance des opérations funéraires, à compter du 1^{er} octobre 2011

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL Adopté à l'unanimité

02-04 Bilan production électrique photovoltaïque

Vu la mise en production des trois installations de panneaux solaires sur l'école Charles Péguy et l'école Victor Hugo en novembre 2010 et l'église Saint Georges en mai 2011;

M. Gabriel ARNOLD, adjoint aux finances, rend compte au conseil municipal de l'état de la production électrique solaire en Kw/h installée sur les bâtiments publics, mesurée le 16 septembre 2011.

La production des bâtiments est la suivante :

- Ecole Charles Péguy **33.913 kWh**, pour une prévision annuelle de 28.566 kWh
- Ecole Victor Hugo **12.890 kWh**, pour une prévision annuelle de 11.667 kWh
- Eglise Saint Georges : **15.424 kWh** pour 19.000 kWh de prévu (production annuelle) démarrage installation mai 2011.

Le dépassement est en partie dû à l'ensoleillement exceptionnel du printemps

Le conseil municipal en prend acte.

POINT 03 - URBANISME

03-01 Acquisition foncière parking SàRL les Marronniers

Vu le courrier de M. Lucien BURGET, gérant de la SàRL les Marronniers;

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition de la SàRL les Marronniers propriétaire du collectif rue de l'Est qui abrite notamment le centre de soins infirmiers. Elle a fait par courrier en date du 5 septembre 2011, une proposition de cession à la Commune de Bartenheim pour l'euro symbolique, d'une place de parking, coté rue de l'Est, dans l'enceinte de la copropriété.

La Commune pourrait mettre cette place à la disposition du Centre de soins infirmiers qui est très intéressé pour améliorer son accueil de patientèle.

M. le Maire précise qu'entretemps, après l'inscription de ce point à l'ordre du jour, la SàRL a reçu une demande d'une personne intéressée pour une acquisition à titre onéreux, dans le cadre d'un projet de construction voisin de l'immeuble.

Après cette précision, M. le Maire propose au conseil municipal :

1. d'approuver le principe d'acquérir cette place de parking à l'euro symbolique si la SàRL ne faisait pas affaire avec cet acquéreur potentiel, sachant que la commune prendrait à sa charge les frais d'acte.
2. de l'autoriser à signer tous actes et documents y afférent

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
Adopté à l'unanimité

03-02 Compétence déléguée du Conseil Municipal – Droit de préemption

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
B	480/252	2ha 23a 60ca	Senftacker
B	408/252	2ha 23a 60ca	Senftacker
B	423/282	12.148 m ²	Senftacker
11	175/32	980 m ²	Rue de la Gare
8	88 – 91	21,98 ares	16 rue du Rhin
5	373/181	563 m ²	36 rue du Gal de Gaulle
B	427/282	Largeur 2mètres sur longueur parcelle	Rue Jean Monnet
B	430/282	126 m ²	Rue Jean Monnet
17	215-217-218-220	1.627 m ²	52 rue du 19 Novembre
1	642/220 – 643/220 – 644/220	9,49 ares	1 rue de Blotzheim
6	285/37	559 m ²	6 rue des Lilas
8	164/12	657 m ²	6 rue de Kembs
8	475/19	661 m ²	8 rue de la Libération
6	33/10 – 334/10	568 m ²	21 rue du Muguet
B	426/295	1.819 m ²	5 rue Konrad Adenauer

POINT 04 - PERSONNEL COMMUNAL

04-01 Contrat d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de travail, maladie ordinaire/longue maladie longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2012

Régime du contrat : capitalisation

- de l'autoriser à signer les conventions en résultant

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL Adopté à l'unanimité

POINT 05 - DIVERS

05-01 Rapport des délégations

05-01-01 Délégation du maire – Marchés en procédure adaptée

Vu la délégation votée par le conseil municipal au maire,

M. le Maire rend compte au conseil municipal de sa délégation dans le cadre des marchés publics :

ANNEE 2009

RECAPITULATIF REHABILITATION + AGRANDISSEMENT 3 RUE CHARLES PEGUY

LOTS	ENTREPRISES		MONTANTS HT	MONTANTS TTC
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC AVENANT	SANTANDREA RIEDISHEIM		34 400,00 €	41 142,40 €
LOT 01 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE-VRD COUVERTURE	FUETTERRER WINKEL		71 337,42 €	85 319,55 €
		AVENANT	14 999,92 €	17 939,90 €
LOT 02 CHARPENTE BOIS OSSATURE ET BARDAGE BOIS	GROSS MULHOUSE		33 000,00 €	39 468,00 €
LOT 03 ETANCHEITE ZINGUERIE	GALOPIN MULHOUSE		23 500,00 €	28 106,00 €
		AVENANT	415,80 €	497,30 €
LOT 04 MENUISERIE	HIRTH SENTHEIM		23.108,64 €	27.637,93 €

EXTERIEURE ALU		AVENANT	1.753,00 €	2.096,59 €
LOT 05 PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND	MEYER ISOLATION ILLZACH		12.500,00 €	14.950,00 €
		AVENANT	2.470,40 €	2.954,60 €
LOT 06 CARRELAGE FAIENCE	BURGER VILLAGE NEUF		4.000,00 €	4.784,00 €
LOT 07 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	KLEINNHENNY P, ILLZACH		17.695,76 €	21.164,13 €
		AVENANT	586,00 €	700,86 €
LOT 08 SOLS COLLES PVC	MULTISOLS COLMAR		7.300,00 €	8.730,80 €
LOT 09 PEINTURE	EST BATIPEINT COLMAR		4.665,09 €	5.579,45 €
LOT 10 ISOLATION EXTERIEURE	VLYM BARTENHEIL		13.866,52 €	16.584,36 €
LOT 11 ELECTRICITE	VONTHRON STE CROIX EN PLAINE		19.982,74 €	23.899,36 €
		AVENANT	4.988,32 €	5.966,03 €
LOT 12 SANITAIRE CHAUFFAGE	VONTHRON STE CROIX EN PLAINE		26.441,23 €	31.623,71 €
		AVENANT	128,00 €	153,09 €
LOT 13 ECHAFAUDAGE	ECHAF SERVICE BARTENHEIM		5.585,26 €	6.679,97 €
DOMMAGES OUVRAGE	LA CIADE COLMAR			6.695,90 €

ANNEE 2010

RENOVATION EGLISE ST GEORGES

LOTS	ENTREPRISES		MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	SANTANDREA RIEDISHEIM		28.000,00 €	33.488,00 €	
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	SANTANDREA RIEDISHEIM		12.600,00 €	15.069,60 €	Avenant
LOT 01 RENOVATION FACADES	VLYM BARTENHEIM		228.320,00 €	273.070,72 €	
LOT 02 COUVERTURE+TUILES+PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	DI BIASE/ VINCENTZ BARTENHEIM		345.000,00 €	412.620,00 €	
DOMMAGES OUVRAGES	CIADE COLMAR			8.804,23 €	

RENOVATION DES TOITURES DES ECOLES ELEMENTAIRES CHARLES PEGUY ET VICTOR HUGO

LOTS	ENTREPRISES		MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	ANETAME STRASBOURG		38.000,00 €	45.448,00 €	
LOT 01 ECHAFAUDAGE	ECHAF SERVICE BARTENHEIM		4.975,00 €	5.950,10 €	
LOT 02 CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE COUV. ZING. CHARPENTE	WIEDEMANN GRIES		317.093,88 €	379.244,28 €	
	BALCKE MILLEMANN HAGUENAU				
DOMMAGES OUVRAGES	CIADE COLMAR			5.398,91 €	

VEHICULE SAPEURS POMPIERS

MARCHE	ENTREPRISES		MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
VEHICULE FPT RENAULT	HEINIS FRIESEN		125 000,00 €	149.500,00 €	
				400,00 €	Carte grise

EMPRUNT

MARCHE	ENTREPRISES		MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
RENOVATION EGLISE ST GEORGES	CREDIT MUTUEL BARTENHEIM			455.000,00 €	Taux fixe 3,05% s/ 15ans le 18.11.2010

MODIFICATION INSTALLATION CHAUFFAGE ESPACE 2000

MARCHE	ENTREPRISES		MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
Modification installation de chauffage et régulation Espace 2000	AIR TECHNIQUE FRANCO SUISSE HABSHEIM		22 500,00 €	26.910,00 €	

ANNEE 2011**RECAPITULATIF DES MARCHES POUR LA RENOVATION DE LA MAIRIE**

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE	GAUSSIN MULHOUSE	280.000,00 €	334.880,00 €	
		44.094,39 €	52.736,89 €	Avenant n°1
MISSION ASSISTANCE	ADHAUR	19.580,00 €	23.417,68 €	

	COLMAR	2 640,00 €	3.157,44 €	Avenant
DEMENAGEMENT	CENTRALE DEM COLMAR	8.365,00 €	10.004,54 €	
		2.886,00 €	3.451,66 €	Options
LOT 01 ALGECO	ALGECO STRASBOURG	133.988,10 €	160.249,77 €	Y compris option 3 839,00 € HT
LOT 02 DEMOLITION	BARUCH ET FISCH CERNAY	22 423,49 €	26 818,49 €	
LOT 03 GROS ŒUVRE	B.G.M.C. SAUSHEIM	348.000,00 €	416.208,00 €	
LOT 04 STRUCTURE METALLIQUE	C.M.S. sarl SIERENTZ	37.000,00 €	44.252,00 €	
LOT 05 COUVERTURE ETANCHEITE	NICOLAS R. COLMAR	57.140,00 €	68.339,44 €	Y compris option 2 140,00 € HT
LOT 06 CHAUFFAGE VENTILATION	HERRBACH Paul Sarl SELESTAT	427.000,00 €	510.692,00 €	Y compris option 4 247,09 € HT
LOT 07 ELECTRICITE	Electricité HUBER ET CIE MULHOUSE	185.000,00 €	221.260,00 €	Y compris option 4 569,00 € HT
LOT 08 INSTALLATIONS SANITAIRES	Ets BEYER BRUMATH	34.300,00 €	41.022,80 €	Y compris option 314,40 € HT
LOT 09 MENUISERIE EXT OCCULTATION	LA SOLUTION VIEUX THANN	144.500,00 €	172.822,00 €	
LOT 10 PLATRERIE ISOLATION CLOISONS	LEADER PLATRERIE RICHWILLER	207.000,00 €	247.572,00 €	
LOT 11 MENUISERIE INTERIEURE	KLEINHENNY ILLZACH	164.000,00 €	196.144,00 €	
LOT 12 FAUX PLAFONDS	MEYER ISOLATION MODENHEIM	7.000,00 €	8.372,00 €	
LOT 13 SERRURERIE	ROMAN RANSPACH LE BAS	39.000,00 €	46.644,00 €	
LOT 14 REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	COMPTOIR DES REVETEMENTS DE L'EST GEISPOLSHEIM	16.299,40 €	19.494,08 €	
LOT 15 CHAPE CARRELAGE	PACOBAT MULHOUSE	16.499,95 €	19.733,94 €	
LOT 16 PEINTURE RAVALEMENT	KALKAN PEINTURE INGERSHEIM	63.000,00 €	75.348,00 €	
LOT 17 VETURE	BOVE ST ETIENNE LES REMIREMONT	80.000,00 €	95.680,00 €	
LOT 18 ASCENSEUR	Ets SCHINDLER SAUSHEIM	25.500,00 €	30.498,00 €	
LOT 19 SIGNALETIQUE	INOVAL SIGNALETIQUE STRASBOURG	4.500,30 €	5.382,36 €	
LOT 20 AUDIOVISUEL	I.E.C. SAS GEISPOLSHEIM	28.500,00 €	34.086,00 €	

LOT 21 MUR VEGETAL INTERIEUR	JARDIN D'INTERIEUR MULHOUSE	20.000,00 €	23.920,00 €	
LOT 22 ASSECHEMENT MURS TRAITEMENT CHARPENTE	BS ENTRETIEN ECKBOLSHEIM	16.220,72 €	19.399,98 €	
LOT 23 VRD AMENAGEM. QUALITATIFS	TP PAYS DE SIERENTZ SIERENTZ	152.124,62 €	181.941,05 €	
LOT 24 PUITS DE CAPTAGE ET D'EXHAURE	FORALEST MAURUTTO WITTELSHEIM	41.497,92 €	49.631,51 €	Y compris option
DOMMAGE OUVRAGE	LA CIADE COLMAR		27.094,13 €	
TOUS RISQUES CHANTIERS			5.157,86 €	

RECAPITULATIF RUE DE L'ESPERANCE

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
LOT 01 VOIRIE	PONTIGGIA WITTENHEIM	148.470,39 €	177.570,59 €	
EAU	LGTP ENSISHEIM	69.654,57 €	83.306,87 €	
EP ET TELECOMMUNICATION	ETPE STEINBRUNN LE HAUT	32.566,9 €	38.339,80 €	

RECAPITULATIF TRANSPORTS SCOLAIRES

DEPLACEMENTS	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
ECOLE MATERNELLE	Ets MARQUES BARTENHEIM	174,00 €	183,57 €	Par jour
PISCINE	Ets MARQUES BARTENHEIM	87,03 €	91,82 €	Par jour
ESPACE 2000 (POUR ECOLE VICTOR HUGO)	Ets MARQUES BARTENHEIM	89,58 €	94,50 €	Par jour
PERISCOLAIRE	Ets MARQUES BARTENHEIM	93,60 €	98,75 €	Par jour

RECAPITULATIF PLU

	ENTREPRISES	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
REVISION POS TRANSFORMATION EN PLU	ADHAUR COLMAR	30.045,00 €	35 933,82 €	

EMPRUNT

EMPRUNT	MONTANTS HT	MONTANTS TTC	OBS
RENOVATION TOITURES ECOLES		345.000,00 €	Taux fixe 3,85% s/ 15ans le 24.02.2011

Le conseil municipal en prend acte.

05-01-02 Délégation des adjoints et délégués

M. Jeannot SCHURRER, adjoint délégué à la sécurité, rend compte des actions entreprises dans ce domaine, et qui ont été retracées et débattues dans la commission qui s'est réunie le 8 septembre dernier.

M. Gabriel ARNOLD, adjoint délégué aux finances et à la commission information fêtes et cérémonies, rapporte que la commission des finances a bien travaillé sur les points techniques présentés à ce conseil en chapitre finances et a préparé d'autres points qui seront examinés lors des décisions modificatives budgétaires de l'automne. La commission information a élaboré également la trame du prochain bulletin à paraître début octobre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 20 heures 30.